

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

Séance du 13 novembre 2025

**Délibération n° D2025-059**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **07 novembre 2025**.

**Présents :**

BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Rémi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration(s) :**

BERNARD Jean Luc (pouvoir à LEPETIT Philippe), CHUREAU Esther (pouvoir à CADAUX Didier), FORT Dominique (pouvoir à DELMAS Corinne), GALTIER Samuel (pouvoir à EGEA Frédéric), MUYS Elisabeth (pouvoir à VICENTE Florian).

**Absent(s) excusé(s) :**

ARIZA Emmanuelle, FAGES Christine, LOPEZ Emilie.

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote(s) Pour : 16

Vote(s) Contre : 0

Absentions(s) : 0

Publiée le :

**17 NOV. 2025**

Transmise au Représentant de l'État le :

**17 NOV. 2025**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. VICENTE Florian** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents de la ville  
à l'occasion de Noël**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
- **Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- **Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315) et considérant que les prestations d'action sociale, individuelle ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),
- **Considérant** qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- **Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

---

République Française  
Département de  
L'Aveyron

Séance du 13 novembre 2025

**Délibération n° D2025-059**

---

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités suivantes d'attribution :

***Article 1.***

---

La commune de Saint-Georges-de-Luzençon attribue des chèques ou cartes cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI et CDD),
- Apprentis,

Dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que l'agent est présent dans la collectivité au 25 décembre.

***Article 2.***

---

Ces chèques ou cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèques ou cartes cadeaux d'un montant de 180 € par agent.

***Article 3.***

---

Ces chèques ou cartes cadeaux seront distribués aux agents au mois de décembre lors de la soirée organisée à l'occasion du Noël des agents. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeaux. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

***Article 4.***

---

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012 – article 648.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de valider les modalités d'attribution de chèques ou cartes cadeaux offerts aux agents à l'occasion de la fête de Noël.

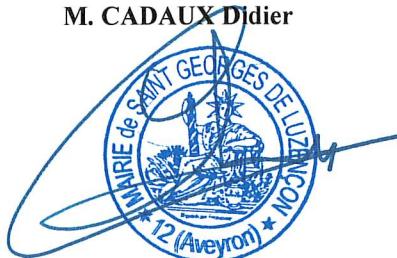
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 13 novembre 2025

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
**Le Maire**

**M. CADAAUX Didier**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

République Française  
Département de  
L'Aveyron

Séance du 13 novembre 2025

**Délibération n° D2025-059**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RE COURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.